COMMUNE DE BUSSAC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/06/2026

Le 05 juin 2026, le Conseil municipal s'est réuni à 20h30 à la mairie pour examiner les points portés à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Messieurs Bernard MERLE, Stéphane BRETHONNET, Christian MENOT, Bertrand ROUSSEL, Laurent CAYZAC, et Mesdames, Marie-Josée JULLION-VAUDOU et Karin LAVEAU-DURAND.

Absents représentés : Benjamin VIGNAL représenté par Stéphane BRETHONNET, Marie-Hélène LE PEMP représentée par Laurent CAYZAC et Marine MEILLAT représentée par Bernard MERLE

Absente excusée : Nina ESPALLIER

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand ROUSSEL

Le quorum étant atteint, l'assemblée municipale peut délibérer valablement.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du23/04/2026 :

Approuvé à l'unanimité

2 – Délibération 2026-27 : Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe assainissement :

Le Maire indique qu'il est nécessaire pour le budget annexe de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour équilibrer la section d'exploitation, car les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe pour l'année 2026 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de verser pour le fonctionnement du budget annexe assainissement, une subvention d'équilibre de 1 000 € (mille euros) pour l'exercice 2026,
- **Dit** que la dépense sera imputée sur le budget principal, article 65736221 « subvention de fonctionnement aux budgets annexes et régies » et la recette sera imputée sur le budget annexe article 741 « subvention d'exploitation de la collectivité de rattachement »

3 – Délibération 2026-28- Participation Citoyenne :

Le Maire informe le Conseil municipal sur la participation citoyenne : une approche nouvelle, un moyen complémentaire de l'action habituelle des forces de sécurité de l'Etat.
Expérimentée depuis 2011, la participation citoyenne consiste à associer les élus et la population d'une commune à la sécurité de leur propre environnement avec et sous le contrôle de l'Etat.
Il s'agit d'une démarche encadrée et responsable, partenariale et solidaire, qui vient conforter les moyens de sécurité déjà mis en œuvre et qui tend à renforcer les liens avec les élus et la population, mais qui n'a pas vocation à se substituer aux forces de sécurité.
Elle place le Maire au centre des champs de prévention et de la tranquillité publique, missions qui lui sont confiées dans le cadre de la prévention de la délinquance
(Loi du 5 mars 2007).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Accepte à l'unanimité** de s'inscrire dans une démarche de participation citoyenne afin d'apporter une action complémentaire et de proximité aux services de la gendarmerie nationale dans leur lutte contre les phénomènes de délinquance, répondant au triple souci de renforcement de la sécurité au profit de la population, d'amélioration de la réactivité des forces de gendarmerie et d'accroissement de l'efficacité de la prévention de proximité,
- **Charge le Maire d'organiser**, en partenariat avec l'adjudant Marc FORTIN de la COB de Mareuil-Brantôme en Périgord, une réunion publique pour présenter le dispositif aux citoyens et leur expliquer comment devenir « acteurs de leur sûreté »,
- **Autorise le Maire à signer le protocole** de participation citoyenne avec Madame la Préfète de la Dordogne et le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie Départementale de la Dordogne.
-

– Délibération n°2026-29 - Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

➢ **Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Bernard MERLE, maire a ouvert la séance.

Monsieur Bertrand ROUSSEL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT[1] était remplie.
Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs Bertrand ROUSSEL, Christian MENOT, Stéphane BRETHONNET et Laurent CAYZAC.

- **Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.
Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.
Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).
Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.
Les candidats peuvent se présenter pour être élus délégués ou suppléants, soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

- **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

➢ **Élection des délégués**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection du délégué

- Nombre de conseillers présents et représentés : 10
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :10
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Nom-prénom Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toute lettre
Bernard MERLE	**10**	**dix**

➢ **Proclamation de l'élection des délégués**[2]

M. Bernard MERLE né le 07/03/1951 à Espalais (Tarn-et-Garonne) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants[3].

➢ **Election des suppléants**

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- Nombre de conseillers présents et représentés : 10
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blanc : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Nom-prénom Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toute lettre
MENOT Christian	**10**	**dix**
LE PEMP Hélène	**10**	**dix**
BRETHONNET Stéphane	**10**	**dix**

➢ **Proclamation de l'élection des suppléants**

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu[4].

Mr Christian MENOT, née le 12/09/1959 à Périgueux (Dordogne.) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat

Me Marie-Hélène LE PEMP, née le 26/11/1968 à Périgueux (Dordogne) a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Me Stéphane BRETHONNET, né le 06/12/1973 à Périgueux (Dordogne) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 22h10.

Le Maire : Bernard MERLE

Le secrétaire : Bertrand ROUSSEL